

Avis aux porteurs de parts Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part I (FR0010654236) Part P (FR0010645515) Part F (FR0013356987) Part SF (FR0013458742)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds **Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility** (le "**Fonds**") et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Par la présente, nous vous informons que des modifications ont été apportées à la documentation légale de votre Fonds.

Ces modifications, entrant en vigueur le 15 janvier 2025 et vous sont développées ci-après :

- Mise à jour de la politique extra financière afin notamment de l'aligner avec la nouvelle version du Label ISR notamment sur les points suivants :

Au moins (i) 80 % de l'ensemble des investissements du Fonds et (ii) 90% des investissements du Fonds à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous : Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC):

- a) Amélioration de la notation ESG: La note ESG moyenne pondérée des investissements significativement supérieure à celle de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 25% plus mauvaises de l'univers de référence jusqu'au 31 décembre 2025, puis aux 30% à compter du 1er janvier 2026).
- b) De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :
 - en atteignant une empreinte carbone plus faible.
 - en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence. (...)

Clarification dans la documentation du Fonds que l'utilisation de produits dérivés (i) ne peut mener à la construction de positions à découvert à partir d'instruments dérivés dont le sous-jacent est un émetteur ou un groupe d'émetteurs ; et (ii) ne pourra servir à exposer le Fonds qu'à titre provisoire (maximum 30 jours calendaires). Ces exigences proviennent du label ISR et sont appliquées par le Fonds.

- <u>Mise à jour de la politique extra financière afin de l'adapter aux nouvelles dispositions de l'ESMA</u> relative à la dénomination des fonds :

Intégration des exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les

indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB)) dont le détail est listé dans le prospectus du fonds.

- <u>Mise à jour de la politique extra financière afin de préciser les approches de sélection des fonds pouvant être détenus :</u>

Clarification dans la documentation du Fonds des approches de sélection des fonds pouvant être détenus par le Fonds : l'approche significative consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant eux-mêmes les critères quantitatifs engageants permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :

- soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement,
- soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement,
- soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement,
- soit une autre approche :
 - une autre approche permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative,
 - la poursuite d'un objectif d'investissement.
- Mise à jour de la politique extra financière du Fonds notamment sur la méthodologie relative aux Principales incidences négatives et les règles / exclusions applicables dans le cadre de la stratégie extra financière.
- Mise à jour du nom du représentant du commissaire aux comptes du Fonds :

Le représentant du commissaire aux comptes RSM PARIS est Monsieur Nicolas Bénard en remplacement de Monsieur Mohamed Bennani.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Les autres dispositions du Fonds demeurent inchangées.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Zurich, le 15 janvier 2025